conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Mn-Zn-Cu SEED TREATMENT MIX

Version 1.1

Date de révision: 08.05.2024

Numéro de la FDS:

70. Da

Date de dernière parution: 18.07.2023 Date de la première version publiée:

18.07.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit Mn-Zn-Cu SEED TREATMENT MIX

50001218

Autres moyens d'identification

Code du produit 50001218

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseil-

lées

Utilisation de la substance/du mélange

Un engrais avec des oligo-éléments pour une utilisation en

agriculture

Restrictions d'emploi re-

commandées

Utilisez comme recommandé par l'étiquette.

Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

Destiné exclusivement à l'usage industriel.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse du fournisseur FMC France

11 bis Quai Perrache

69002 LYON France

Téléphone: 04 37 23 65 70

Adresse e-mail: SDS-Info@fmc.com, fmc.france@fmc.com.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

En cas de fuite/d'incendie/de déversement appelez: Numéro d'appel d'urgence de la société - BIG (24h/24):

+32 14 58 45 45

Urgence médicale:

Centres antipoison en France: Paris: 01.40.05.48.48 Lyon: 04.72.11.69.11

Lyon: 04.72.11.69.11 Marseille: 04.91.75.25.25 Lille: 0800 59 59 59

ORFILA: +33 (0)1 45 42 59 59 (centre antipoison)

Société: 04.37.23.65.70, accessible de 8h30 à 18h00 du lundi

au vendredi

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Mn-Zn-Cu SEED TREATMENT MIX

Version 1.1

Date de révision: 08.05.2024

Numéro de la FDS:

50001218

Date de dernière parution: 18.07.2023 Date de la première version publiée:

18.07.2023

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Danger à court terme (aigu) pour le milieu

aquatique, Catégorie 1

H400: Très toxique pour les organismes aqua-

tiques.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger

¥2>

Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : Prévention:

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en

cas de malaise.

P391 Recueillir le produit répandu.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu et/ou le récipient conformément à la réglementation sur les déchets dangereux.

Etiquetage supplémentaire

EUH208 Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Mn-Zn-Cu SEED TREATMENT MIX

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 18.07.2023 1.1 08.05.2024 Date de la première version publiée:

18.07.2023

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

| Nom Chimique | NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistre- ment | Classification | Concentration (% w/w) |
|------------------------|--|--|--------------------------|
| carbonate de manganèse | 598-62-9 209-942-9 | Aquatic Chronic 2; H411 | >= 30 - < 50 |
| oxyde de zinc | 1314-13-2 215-222-5 030-013-00-7 | Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1 | >= 10 - < 20 |
| oxyde de dicuivre | 1317-39-1 215-270-7 029-002-00-X | Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 100 | >= 3 - < 10 |

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Mn-Zn-Cu SEED TREATMENT MIX

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 18.07.2023 1.1 08.05.2024 Date de la première version publiée:

18.07.2023

| | | Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10 | |
|--|--|--|---------------------|
| | | Estimation de la toxicité aiguë | |
| | | Toxicité aiguë par voie orale: 500 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (pous- sières/brouillard): 3,34 mg/l | |
| éthanediol | 107-21-1 203-473-3 603-027-00-1 | Acute Tox. 4; H302 STOT RE 2; H373 (Reins) | >= 1 - < 10 |
| | | Estimation de la toxicité aiguë | |
| | | Toxicité aiguë par voie orale: 500,0 mg/kg | |
| acrylate de sodium | 7446-81-3 231-209-7 | Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 | >= 1 - < 2,5 |
| oxyde de cuivre(II) | 1317-38-0 215-269-1 029-016-00-6 | Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 | >= 0,1 - < 0,25 |
| | | Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 100 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10 | |
| paillettes de cuivre (enrobées d'acide aliphatique) | 7440-50-8 231-159-6 029-019-01-X | Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 3; H331 Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 | >= 0,025 - < 0,1 |
| | | Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 Facteur M (Toxicité | |

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Mn-Zn-Cu SEED TREATMENT MIX

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 18.07.2023 1.1 08.05.2024 Date de la première version publiée:

18.07.2023

| | | chronique pour le milieu aquatique): 10 | |
|------------------------------|--|---|------------------------|
| | | Estimation de la toxicité aiguë | |
| | | Toxicité aiguë par voie orale: 500 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (pous- sières/brouillard): 0,733 mg/l | |
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one | 2634-33-5 220-120-9 613-088-00-6 | Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411 | >= 0,0025 - < 0,025 |
| | | Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 | |
| | | Limite de concentration spécifique Skin Sens. 1; H317 >= 0,05 % | |
| | | Estimation de la toxicité aiguë | |
| | | Toxicité aiguë par voie orale: 500,0 mg/kg 490 mg/kg | |

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Consulter un médecin.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Mn-Zn-Cu SEED TREATMENT MIX

Version 1.1 Date de révision: 08.05.2024

Numéro de la FDS:

50001218

Date de dernière parution: 18.07.2023 Date de la première version publiée:

Date de la premiere vers 18.07.2023

En cas d'inhalation

: En cas de perte de connaissance, allonger en position latérale

de sécurité et appeler un médecin.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la

peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Laver avec de l'eau et du savon.

Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.

En cas de contact avec les

yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et

abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.

Enlever les lentilles de contact.

Protéger l'oeil intact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion

: Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Ne PAS faire vomir.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Poudre chimique, CO2, eau pulvérisée ou mousse ordinaire.

Moyens d'extinction inappro- :

priés

Ne pas répandre le produit déversé avec des jets d'eau à

haute pression.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dan- :

gereux

Oxydes de carbone

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Mn-Zn-Cu SEED TREATMENT MIX

Version 1.1

Date de révision: 08.05.2024

Numéro de la FDS:

50001218

Date de dernière parution: 18.07.2023 Date de la première version publiée:

18.07.2023

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

: Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la

lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent

être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Assurer une ventilation adéquate.

Si cela peut être fait en toute sécurité, arrêtez la fuite. Ne touchez pas et ne marchez pas à travers le matériau dé-

versé.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

: Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglo-

mérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula: :

tion sans danger

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales

avant l'utilisation.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Pour éviter les renversements pendant la manipulation main-

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Mn-Zn-Cu SEED TREATMENT MIX

Version 1.1

Date de révision: 08.05.2024

Numéro de la FDS:

50001218

Date de dernière parution: 18.07.2023 Date de la première version publiée:

18.07.2023

tenir le flacon dans une cuvette métallique.

Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations

locales et nationales.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Mesures préventives habituelles pour la protection contre

l'incendie.

Mesures d'hygiène Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas

fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les

pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de

sécurité.

Pour en savoir plus sur la

stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) Les engrais

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

| Composants | NoCAS | Type de valeur (Type d'exposi- tion) | Paramètres de contrôle | Base |
|---------------|--|--|------------------------|-------------|
| carbonate de | 598-62-9 | TWA (fraction | 0,2 mg/m3 | 2017/164/EU |
| manganèse | | inhalable) | (Manganèse) | |
| | Information su | ipplémentaire: Indica | atif | |
| | | TWA (Fraction | 0,05 mg/m3 | 2017/164/EU |
| | | alvéolaire) | (Manganèse) | |
| | Information supplémentaire: Indicatif | | | |
| oxyde de zinc | 1314-13-2 | VME (Fumées) | 5 mg/m3 | FR VLE |
| | Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives | | | |
| | | VME (Poussière) | 10 mg/m3 | FR VLE |
| | Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives | | | |
| éthanediol | 107-21-1 | STEL | 40 ppm | 2000/39/EC |
| | | | 104 mg/m3 | |
| | Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif | | | |

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Mn-Zn-Cu SEED TREATMENT MIX

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 18.07.2023 1.1 08.05.2024 Date de la première version publiée:

18.07.2023

| | | TWA | 20 ppm 52 mg/m3 | 2000/39/EC |
|---|--|--|------------------------------|----------------|
| | Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif | | | |
| | | VLCT (VLE) (Vapeur) | 40 ppm 104 mg/m3 | FR VLE |
| | | upplémentaire: Risquentaires indicatives | ue de pénétration percutanée | e, Valeurs li- |
| | | VME (Vapeur) | 20 ppm 52 mg/m3 | FR VLE |
| | Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires indicatives | | | e, Valeurs li- |
| paillettes de cuivre (enrobées d'acide aliphatique) | 7440-50-8 | VME (Fumées) | 0,2 mg/m3 (Cuivre) | FR VLE |
| | Information su | ipplémentaire: Valeu | urs limites indicatives | |
| | | VME (Poussière) | 1 mg/m3 (Cuivre) | FR VLE |
| | Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives | | | |
| | | VLCT (VLE) (Poussière) | 2 mg/m3 (Cuivre) | FR VLE |
| | Information su | upplémentaire: Valeu | urs limites indicatives | |

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Utilisation finale | Voies d'exposi- tion | Effets potentiels sur la santé | Valeur |
|-----------------------------|--------------------|-------------------------|---------------------------------|---------------------------|
| carbonate de manga- nèse | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 0,2 mg/m3 |
| | Travailleurs | Dermale | Long terme - effets systémiques | 0,004 mg/kg p.c./jour |
| | Consomma- teurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 0,043 mg/m3 |
| | Consomma- teurs | Dermale | Long terme - effets systémiques | 0,0021 mg/kg p.c./jour |
| oxyde de dicuivre | Consomma- teurs | Oral(e) | Long terme - effets systémiques | 0,041 mg/kg p.c./jour |
| | Consomma- teurs | Oral(e) | Aigu - effets systé- miques | 0,082 mg/kg p.c./jour |
| éthanediol | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets locaux | 35 mg/m3 |
| | Travailleurs | Dermale | Long terme - effets systémiques | 106 mg/kg |
| | Consomma- teurs | Inhalation | Long terme - effets locaux | 7 mg/m3 |
| | Consomma- teurs | Dermale | Long terme - effets systémiques | 53 mg/kg |
| oxyde de cuivre(II) | Consomma- teurs | Oral(e) | Long terme - effets systémiques | 0,041 mg/kg p.c./jour |
| | Consomma- teurs | Oral(e) | Aigu - effets systé- miques | 0,082 mg/kg p.c./jour |
| paillettes de cuivre | Travailleurs | Inhalation | Aigu - effets systé- | 1240 mg/m3 |

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Mn-Zn-Cu SEED TREATMENT MIX

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 18.07.2023 1.1 08.05.2024 Date de la première version publiée:

18.07.2023

| (enrobées d'acide aliphatique) | | | miques | |
|----------------------------------|--------------------|------------|------------------------------------|--------------------------|
| | Travailleurs | Dermale | Long terme - effets systémiques | 137 mg/kg p.c./jour |
| | Travailleurs | Dermale | Aigu - effets systé- miques | 273 mg/kg p.c./jour |
| | Consomma- teurs | Dermale | Long terme - effets systémiques | 137 mg/kg p.c./jour |
| | Consomma- teurs | Dermale | Aigu - effets systé- miques | 273 mg/kg p.c./jour |
| | Consomma- teurs | Oral(e) | Long terme - effets systémiques | 0,041 mg/kg p.c./jour |
| | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets locaux | 1 mg/m3 |
| | Travailleurs | Inhalation | Aigu - effets locaux | 1 mg/m3 |
| | Consomma- teurs | Inhalation | Aigu - effets systé- miques | 1240 mg/m3 |
| | Consomma- teurs | Inhalation | Long terme - effets locaux | 1 mg/m3 |
| | Consomma- teurs | Inhalation | Aigu - effets locaux | 1 mg/m3 |
| 1,2-benzisothiazol- 3(2H)-one | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 6,81 mg/m3 |
| | Travailleurs | Dermale | Long terme - effets systémiques | 0,966 mg/kg |
| | Consomma- teurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 1,2 mg/m3 |
| | Consomma- teurs | Dermale | Long terme - effets systémiques | 0,345 mg/kg |

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Compartiment de l'Environnement | Valeur |
|------------------------|--------------------------------------|------------------|
| carbonate de manganèse | Eau douce | 0,0084 mg/l |
| | Utilisation/rejet intermittent(e) | 0,011 mg/l |
| | Eau de mer | 840 ng/l |
| | Station de traitement des eaux usées | 100 mg/l |
| | Sédiment d'eau douce | 8,18 mg/kg poids |
| | | sec (p.s.) |
| | Sédiment marin | 0,810 mg/kg |
| | | poids sec (p.s.) |
| | Sol | 8,15 mg/kg poids |
| | | sec (p.s.) |
| oxyde de dicuivre | Eau douce | 0,0078 mg/l |
| | Eau de mer | 0,0052 mg/l |
| | Station de traitement des eaux usées | 0,230 mg/l |
| | Sédiment d'eau douce | 87 mg/kg poids |
| | | sec (p.s.) |
| | Sédiment marin | 676 mg/kg poids |
| | | sec (p.s.) |
| | Sol | 65 mg/kg poids |
| | | sec (p.s.) |

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Mn-Zn-Cu SEED TREATMENT MIX

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 18.07.2023 1.1 08.05.2024 Date de la première version publiée:

18.07.2023

| éthanediol | Eau douce | 10 mg/l |
|---|--------------------------------------|------------------|
| | Eau de mer | 1 mg/l |
| | Station de traitement des eaux usées | 199,5 mg/l |
| | Sédiment d'eau douce | 37 mg/kg poids |
| | | sec (p.s.) |
| | Sédiment marin | 3,7 mg/kg poids |
| | | sec (p.s.) |
| | Sol | 1,53 mg/kg poids |
| | | sec (p.s.) |
| oxyde de cuivre(II) | Eau douce | 0,0078 mg/l |
| | Eau de mer | 0,0052 mg/l |
| | Station de traitement des eaux usées | 0,230 mg/l |
| | Sédiment d'eau douce | 87 mg/kg poids |
| | | sec (p.s.) |
| | Sédiment marin | 676 mg/kg poids |
| | | sec (p.s.) |
| | Sol | 65 mg/kg |
| paillettes de cuivre (enrobées d'acide aliphatique) | Eau douce | 0,0078 mg/l |
| | Eau de mer | 0,0052 mg/l |
| | Station de traitement des eaux usées | 0,230 mg/l |
| | Sédiment d'eau douce | 87 mg/kg poids |
| | | sec (p.s.) |
| | Sédiment marin | 676 mg/kg poids |
| | | sec (p.s.) |
| | Sol | 65 mg/kg poids |
| | | sec (p.s.) |
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one | Eau douce | 0,00403 mg/l |
| | Eau de mer | 0,000403 mg/l |
| | Station de traitement des eaux usées | 1,03 mg/l |
| | Sédiment d'eau douce | 0,0499 mg/l |
| | Sédiment marin | 0,00499 mg/l |

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi-

sage

Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas

de problèmes lors de la mise en oeuvre.

Protection des mains

Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des

gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste

de travail spécifique.

Protection de la peau et du

corps

Vêtements étanches

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Mn-Zn-Cu SEED TREATMENT MIX

Version 1.1

Date de révision: 08.05.2024

Numéro de la FDS:

50001218

Date de dernière parution: 18.07.2023 Date de la première version publiée:

18.07.2023

normalement nécessaire.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide

Forme : suspension

Couleur : rouge foncé

Odeur : Odeur légère

Seuil olfactif : Donnée non disponible

Point de fusion/point de con-

gélation

Donnée non disponible

Point initial d'ébullition et in-

tervalle d'ébullition

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, supé-

rieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure :

/ Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Donnée non disponible

Point d'éclair : Donnée non disponible

Température d'auto-

inflammation

Donnée non disponible

Température de décomposi-

tion

Donnée non disponible

pH : 6,50 - 10,50

Concentration: 100 %

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Mn-Zn-Cu SEED TREATMENT MIX

Version 1.1

Date de révision: 08.05.2024

Numéro de la FDS: 50001218

Date de dernière parution: 18.07.2023

Date de la première version publiée:

18.07.2023

Viscosité

Viscosité, dynamique

Donnée non disponible

Viscosité, cinématique

Donnée non disponible

Solubilité(s)

Hydrosolubilité

dispersable

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Donnée non disponible

Pression de vapeur Donnée non disponible

Densité relative 1,74 - 1,79

Densité de vapeur relative Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule

Taille des particules Donnée non disponible

Répartition de la taille des

particules

Donnée non disponible

Forme Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs Donnée non disponible

Propriétés comburantes Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Mn-Zn-Cu SEED TREATMENT MIX

Version Date de révision: 1.1

Numéro de la FDS: 08.05.2024

50001218

Date de dernière parution: 18.07.2023 Date de la première version publiée:

18.07.2023

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé Réactions dangereuses

selon les prescriptions.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter Chaleur.

Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

Protéger du gel.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter Oxydants forts

Acides forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Émanations toxiques

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation Estimation de la toxicité aiguë: > 5 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: Méthode de calcul

Composants:

carbonate de manganèse:

Toxicité aiguë par voie orale DL0 (Rat, femelle): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 420

Remarques: pas de mortalité

Toxicité aiguë par inhalation CL0 (Rat, mâle et femelle): > 5,35 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Remarques: pas de mortalité

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Mn-Zn-Cu SEED TREATMENT MIX

Version 1.1

Date de révision: 08.05.2024

Numéro de la FDS:

50001218

Date de dernière parution: 18.07.2023 Date de la première version publiée:

18.07.2023

Selon les données provenant de composants similaires

oxyde de zinc:

Toxicité aiguë par voie orale

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 423

DL50 (Souris, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Organes cibles: Foie, Coeur, rate, Estomac, Pancréas

Symptômes: Dommages Remarques: mortalité

Toxicité aiguë par inhalation

CL0 (Rat, mâle et femelle): > 1,79 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: EPA OPP 81 - 3 Remarques: pas de mortalité

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

oxyde de dicuivre:

Toxicité aiguë par voie orale

DL50 (Rat, mâle et femelle): 1.340 mg/kg

Symptômes: Décès, Dommages au tractus gastrointestinal

Estimation de la toxicité aiguë: 500 mg/kg

Méthode: Estimation de la toxicité aiguë conformément au

Règlement (CE) No. 1272/2008

Toxicité aiguë par inhalation

Estimation de la toxicité aiguë: 3,34 mg/l Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: Estimation de la toxicité aiguë conformément au

Règlement (CE) No. 1272/2008

CL50 (Rat, mâle et femelle): 3,34 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Symptômes: Dépression respiratoire, Apparition d' héma-

tomes et d'hémorragies, Décès, Ataxie, Léthargie

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Remarques: pas de mortalité

éthanediol:

Toxicité aiguë par voie orale

Estimation de la toxicité aiguë: 500,0 mg/kg

Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de

toxicité aiguë

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Mn-Zn-Cu SEED TREATMENT MIX

Version 1.1

Date de révision: 08.05.2024

Numéro de la FDS:

50001218

Date de dernière parution: 18.07.2023 Date de la première version publiée:

18.07.2023

Toxicité aiguë par inhalation

CL0 (Rat, mâle et femelle): > 2,5 mg/l

Durée d'exposition: 6 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Remarques: pas de mortalité

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Souris, mâle et femelle): > 3.500 mg/kg

oxyde de cuivre(II):

Toxicité aiguë par voie orale

DL50 (Rat, mâle): > 2.500 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 423 Remarques: pas de mortalité

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402 Remarques: pas de mortalité

paillettes de cuivre (enrobées d'acide aliphatique):

Toxicité aiguë par voie orale

Estimation de la toxicité aiguë: 500 mg/kg

Méthode: Estimation de la toxicité aiguë conformément au

Règlement (CE) No. 1272/2008

DL50 (Rat, mâle et femelle): 300 - 500 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 423

Remarques: mortalité

Toxicité aiguë par inhalation

Estimation de la toxicité aiguë: 0,733 mg/l

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: Estimation de la toxicité aiguë conformément au

Règlement (CE) No. 1272/2008

Evaluation: Le composant/mélange est toxique après une

inhalation de courte durée.

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Remarques: pas de mortalité

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité aiguë par voie orale

Estimation de la toxicité aiguë: 500,0 mg/kg

Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de

toxicité aiguë

DL50 (Rat, mâle et femelle): 490 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Mn-Zn-Cu SEED TREATMENT MIX

Version 1.1 Date de révision: 08.05.2024

Numéro de la FDS:

50001218

Date de dernière parution: 18.07.2023 Date de la première version publiée:

18.07.2023

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Remarques : Extrêmement corrosif et destructif pour les tissus.

Composants:

carbonate de manganèse:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

oxyde de zinc:

Espèce : Epiderme humain reconstitué (RHE)

Méthode : OCDE ligne directrice 431 Résultat : Pas d'irritation de la peau

oxyde de dicuivre:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

éthanediol:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation de la peau

oxyde de cuivre(II):

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

paillettes de cuivre (enrobées d'acide aliphatique):

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Espèce : Lapin Durée d'exposition : 72 h

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé sur la base des informations disponibles.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Mn-Zn-Cu SEED TREATMENT MIX

Version Date de révision: 1.1

Numéro de la FDS: 08.05.2024

50001218

Date de dernière parution: 18.07.2023 Date de la première version publiée:

18.07.2023

Produit:

Remarques Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

Composants:

carbonate de manganèse:

Espèce Lapin

OCDE ligne directrice 405 Méthode Résultat Pas d'irritation des yeux

oxyde de zinc:

Espèce Lapin

Méthode OCDE ligne directrice 405 Résultat Pas d'irritation des yeux

oxyde de dicuivre:

Espèce Lapin

Méthode OCDE ligne directrice 405 Résultat Effets irréversibles sur les yeux

éthanediol:

Espèce Lapin

Résultat Pas d'irritation des yeux

oxyde de cuivre(II):

Espèce Lapin

Méthode OCDE ligne directrice 405 Résultat Pas d'irritation des yeux

paillettes de cuivre (enrobées d'acide aliphatique):

Résultat Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Espèce Cornée bovine

Méthode OCDE ligne directrice 437 Résultat Pas d'irritation des yeux

Espèce Lapin

Méthode **EPA OPP 81-4**

Résultat Effets irréversibles sur les yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Mn-Zn-Cu SEED TREATMENT MIX

Version 1.1 Date de révision: 08.05.2024

Numéro de la FDS: 50001218

Date de dernière parution: 18.07.2023 Date de la première version publiée:

18.07.2023

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

carbonate de manganèse:

Type de Test : Test sur ganglions lymphatiques locaux

Espèce : Souris

Méthode : OCDE ligne directrice 429

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

oxyde de zinc:

Type de Test : Test de Maximalisation

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Type de Test : Test de Maximalisation

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : La substance n'est pas considérée être un sensibilateur cuta-

né.

oxyde de dicuivre:

Type de Test : Test de Maximalisation

Voies d'exposition : Intradermique Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

éthanediol:

Type de Test : Test de Maximalisation

Espèce : Cochon d'Inde

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

oxyde de cuivre(II):

Type de Test : Test de Maximalisation

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

paillettes de cuivre (enrobées d'acide aliphatique):

Type de Test : Test de Maximalisation

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Mn-Zn-Cu SEED TREATMENT MIX

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 18.07.2023 1.1 08.05.2024 Date de la première version publiée:

18.07.2023

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Type de Test : Test de Maximalisation

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Espèce : Cochon d'Inde Méthode : FIFRA 81.06

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

carbonate de manganèse:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: essai de mutation inverse

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

de mammifères

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronoyau

Espèce: Souris (femelle) Voie d'application: Oral(e)

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Mutagénicité sur les cellules :

germinales- Evaluation

L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classifica-

tion en tant que mutagène sur des cellules germinales.

oxyde de zinc:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: essai de mutation inverse

Méthode: Mutagénicité: Essai de mutation réverse sur Salmo-

nella thyphimurium Résultat: négatif

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Mn-Zn-Cu SEED TREATMENT MIX

Version 1.1

Date de révision: 08.05.2024

Numéro de la FDS:

50001218

Date de dernière parution: 18.07.2023 Date de la première version publiée:

18.07.2023

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

de mammifères

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: équivoque

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro Système d'essais: Fibroblastes de hamster chinois

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro

Système d'essais: Lymphocytes humains

Résultat: positif

Type de Test: Test du micronoyau

Système d'essais: Cellules épithélioïdes humaines

Méthode: OCDE ligne directrice 487

Résultat: négatif

Type de Test: Test du micronoyau Système d'essais: Lymphocytes humains

Résultat: positif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronucleus in vivo

Espèce: Souris (mâle)

Voie d'application: Injection intrapéritonéale

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

oxyde de dicuivre:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: essai de mutation inverse

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronoyau

Espèce: Souris (mâle et femelle)

Voie d'application: Oral(e)

Résultat: négatif

Type de Test: essai sur la synthèse d'ADN non programmée

Espèce: Rat (mâle) Voie d'application: Oral(e)

Résultat: négatif

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classifica-

tion en tant que mutagène sur des cellules germinales.

éthanediol:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: essai de mutation inverse

Méthode: OPPTS 870.5100

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Mn-Zn-Cu SEED TREATMENT MIX

Version 1.1

Date de révision: 08.05.2024

Numéro de la FDS:

50001218

Date de dernière parution: 18.07.2023 Date de la première version publiée:

18.07.2023

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: essai de létalité dominante

Espèce: Rat

Voie d'application: Oral(e)

Résultat: négatif

oxyde de cuivre(II):

Génotoxicité in vitro : Type de Test: essai de mutation inverse

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronoyau

Espèce: Souris (mâle et femelle)

Voie d'application: Oral(e)

Résultat: négatif

Type de Test: essai sur la synthèse d'ADN non programmée

Espèce: Rat (mâle) Voie d'application: Oral

Résultat: négatif

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classifica-

tion en tant que mutagène sur des cellules germinales.

paillettes de cuivre (enrobées d'acide aliphatique):

Génotoxicité in vitro : Type de Test: essai de mutation inverse

Méthode: Mutagénicité: Essai de mutation réverse sur Salmo-

nella thyphimurium Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronoyau

Espèce: Souris (mâle et femelle)

Voie d'application: Oral(e)

Résultat: négatif

Type de Test: essai sur la synthèse d'ADN non programmée

Espèce: Rat (mâle) Voie d'application: Oral(e)

Résultat: négatif

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation du gène

Système d'essais: Cellules de lymphome de souris

Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabo-

lique

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

Type de Test: Test de Ames

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Mn-Zn-Cu SEED TREATMENT MIX

Version 1.1

Date de révision: 08.05.2024

Numéro de la FDS:

50001218

a 1 D G. D

Date de dernière parution: 18.07.2023 Date de la première version publiée:

18.07.2023

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: positif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: essai sur la synthèse d'ADN non programmée

Espèce: Rat (mâle)

Type de cellule: Cellules du foie Voie d'application: Ingestion Durée d'exposition: 4 h

Méthode: OCDE ligne directrice 486

Résultat: négatif

Type de Test: Test du micronoyau

Espèce: Souris

Voie d'application: Oral(e)

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classifica-

tion en tant que mutagène sur des cellules germinales.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

oxyde de zinc:

Espèce : Souris, mâle et femelle

Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 1 year

Dose : 4400, 22000 mg/l NOAEL : > 22.000 mg/l

Résultat : négatif

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Cancérogénicité - Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancéri-

gène.

éthanediol:

Espèce : Souris
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 24 mois
Résultat : négatif

oxyde de cuivre(II):

Cancérogénicité - Evaluation : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme cancérogène

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Mn-Zn-Cu SEED TREATMENT MIX

Version 1.1

Date de révision: 08.05.2024

Numéro de la FDS: 50001218

Date de dernière parution: 18.07.2023 Date de la première version publiée:

18.07.2023

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

carbonate de manganèse:

Effets sur la fertilité Type de Test: Etude sur deux générations

Espèce: Rat, mâle et femelle

Voie d'application: Inhalation (poussière/buée/fumée)

Dose: 0, .005, .01, .02 mg/L

Toxicité générale chez les parents: NOEL: 0,02 mg/l

Méthode: OCDE ligne directrice 416

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Espèce: Rat

Voie d'application: Inhalation (poussière/buée/fumée)

Durée d'un traitement unique: 15 jr

Toxicité maternelle générale: NOAEL: 0,025 mg/L Toxicité pour le développement: LOAEL: 0,025 mg/L Toxicité embryo-fœtale.: NOAEL: 0,025 mg/L

Méthode: OCDE ligne directrice 414

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme toxique pour la reproduction

oxyde de zinc:

Effets sur la fertilité Type de Test: Etude sur deux générations

> Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Oral(e) Dose: 7.5, 15, 30mg/kg bw/day

Fréquence du traitement: 7 jours / semaine

Toxicité générale chez les parents: LOAEL: 7,5 Poids corporel

mg/kg

Toxicité générale sur la génération F1: LOAEL: 30 Poids cor-

porel mg / kg

Méthode: OCDE ligne directrice 416

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Type de Test: toxicité pour la reproduction sur une génération

Espèce: Rat, mâle

Voie d'application: Oral(e) Dose: 4,000 milligramme par litre Fréquence du traitement: 32 quotidien

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Mn-Zn-Cu SEED TREATMENT MIX

Version 1.1

Date de révision: 08.05.2024

Numéro de la FDS:

50001218

Date de dernière parution: 18.07.2023 Date de la première version publiée:

18.07.2023

Toxicité générale chez les parents: LOAEL: 4.000 mg/l Toxicité générale sur la génération F1: LOAEL: 4.000 mg/l

Symptômes: Réduction de la fécondité

Organes cibles: organes de reproduction de l'homme

Résultat: positif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Espèce: Rat

Voie d'application: Inhalation (poussière/buée/fumée) Dose: .0003, 0.002, 0.008 milligramme par litre

Durée d'un traitement unique: 14 jr

Toxicité maternelle générale: LOAEC: 0,008 mg/L Toxicité pour le développement: NOAEC: 0,008 mg/L Toxicité embryo-fœtale.: NOAEC Mating/Fertility: 0,008 mg/L

Méthode: OCDE ligne directrice 414

Résultat: négatif

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation

Quelques preuves d'effets nocifs sur la fonction sexuelle et la

fertilité ou sur la croissance, lors de l'expérimentation animale.

oxyde de dicuivre:

Effets sur la fertilité Type de Test: Etude sur deux générations

> Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Oral(e)

Dose: 1.53, 7.7,15.2, 23.6mg/kg/bwd

Toxicité générale chez les parents: LOAEL: 23,6 mg/kg

p.c./jour

Toxicité générale sur la génération F1: LOAEL: 23,6 mg/kg

p.c./jour

Toxicité générale sur la génération F2: LOAEL: 23,6 mg/kg

p.c./jour

Méthode: OCDE ligne directrice 416

Résultat: négatif

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Espèce: Lapin, femelle

Voie d'application: Oral(e) Dose: 0, 6, 9, 18 mg Cu/mL Durée d'un traitement unique: 28 ir

Toxicité maternelle générale: LOAEL: 9 mg/kg p.c./jour Toxicité pour le développement: LOAEL: 9 mg/kg p.c./jour

Méthode: OCDE ligne directrice 414

Résultat: négatif

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme toxique pour la reproduction

oxyde de cuivre(II):

Effets sur la fertilité Type de Test: Etude sur deux générations

> Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Oral

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Mn-Zn-Cu SEED TREATMENT MIX

Version 1.1

Date de révision: 08.05.2024

Numéro de la FDS: 50001218

Date de dernière parution: 18.07.2023 Date de la première version publiée:

18.07.2023

Dose: 1.53, 7.7, 15.2,23.6mg/kg/d Durée d'un traitement unique: 70 jr

Toxicité générale chez les parents: LOAEL: 23,6 mg/kg

p.c./jour

Toxicité générale sur la génération F1: LOAEL: 23,6 mg/kg

p.c./jour

Toxicité générale sur la génération F2: LOAEL: 23,6 mg/kg

p.c./jour

Méthode: OCDE ligne directrice 416

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Type de Test: Test de dépistage de la toxicité pour le déve-

loppement

Espèce: Lapin

Voie d'application: Oral Dose: 0, 6, 9, or 18 mg Cu/mL Durée d'un traitement unique: 28 jr

Toxicité maternelle générale: NOAEL: 6 mg/kg p.c./jour Toxicité pour le développement: NOAEL: 6 mg/kg p.c./jour

Symptômes: Incidences sur la mère. Méthode: OCDE ligne directrice 414

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation

Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme toxique pour la reproduction

paillettes de cuivre (enrobées d'acide aliphatique):

Effets sur la fertilité : Type de Test: Etude sur deux générations

Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Oral(e)

Dose: 0, 100, 500, 1000, 1500 ppm

Toxicité générale chez les parents: LOAEL: > 1.500 Toxicité générale sur la génération F1: LOAEL: 1.500 Toxicité générale sur la génération F2: LOAEL: 1.500

Méthode: OCDE ligne directrice 416

Résultat: négatif

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Type de Test: Étude de toxicité pour la reproduction et le dé-

veloppement Espèce: Lapin

Voie d'application: Oral(e) Dose: 0, 6, 9, or 18 mg Cu/mL

Durée d'un traitement unique: 7 - 28 jr

Toxicité maternelle générale: LOAEL: 9 mg/kg p.c./jour Toxicité pour le développement: LOAEL: 9 mg/kg p.c./jour

Méthode: OCDE ligne directrice 414

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat, mâle

Voie d'application: Ingestion

Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 18,5 Poids corpo-

rel mg / kg

Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: 48 Poids cor-

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Mn-Zn-Cu SEED TREATMENT MIX

Version 1.1

Date de révision: 08.05.2024

Numéro de la FDS:

50001218

Date de la promière version publiée:

Date de la première version publiée:

18.07.2023

porel mg / kg

Fertilité: NOAEL: 112 mg/kg p.c./jour

Symptômes: Aucune incidence sur les paramètres de repro-

duction.

Méthode: OPPTS 870.3800

Résultat: négatif

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation

Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme toxique pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

carbonate de manganèse:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

oxyde de zinc:

Voies d'exposition : Oral(e)

Organes cibles : Système nerveux central, Organes de la reproduction

Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spéci-

fique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie 2.

oxyde de dicuivre:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

éthanediol:

Voies d'exposition : Oral(e) Organes cibles : Reins

Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spéci-

fique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie 2.

oxyde de cuivre(II):

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Mn-Zn-Cu SEED TREATMENT MIX

Version 1.1

Date de révision: 08.05.2024

Numéro de la FDS: 50001218

Date de dernière parution: 18.07.2023 Date de la première version publiée:

18.07.2023

Toxicité à dose répétée

Composants:

carbonate de manganèse:

Lapin, mâle Espèce LOAEC 0,0039 mg/l Voie d'application Inhalation

: poussières/brouillard Atmosphère de test

Durée d'exposition : 4 - 6 weeks

Dose : 0, .001, .0039 mg/L

: Selon les données provenant de composants similaires Remarques

oxyde de zinc:

Espèce Rat, mâle et femelle

NOAEL 31,52 mg/kg LOAEL 127,52 mg/kg Voie d'application Oral(e) Durée d'exposition 13 weeks

Dose 0, 31.52, 127.52 mg/kg OCDE ligne directrice 408 Méthode

Pancréas Organes cibles Symptômes Nécrose

Remarques Selon les données provenant de composants similaires

Souris, mâle et femelle Espèce

NOEL 3000 ppm Voie d'application Oral(e) Durée d'exposition 13 weeks

0, 300, 3000, 30000 ppm Dose OCDE ligne directrice 408 Méthode

Selon les données provenant de composants similaires Remarques

Espèce Rat, mâle LOAEL 0,0045 mg/l

Voie d'application Inhalation (poussière/buée/fumée)

Durée d'exposition 3 months

0.0003, 0.0015, 0.004mg/l Dose Méthode OCDE ligne directrice 413

Organes cibles Poumons Remarques mortalité

Espèce Rat, mâle et femelle 75 mg/kg p.c./jour LOAEL

Voie d'application Dermale Durée d'exposition 28d

0, 75, 180, 360 mg/kg bw/day Dose OCDE ligne directrice 410 Méthode

oxyde de dicuivre:

Espèce Souris, mâle et femelle

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Mn-Zn-Cu SEED TREATMENT MIX

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 18.07.2023 1.1 08.05.2024 Date de la première version publiée:

18.07.2023

NOAEL : 1000 ppm LOAEL : 2000 ppm Voie d'application : Oral(e) Durée d'exposition : 92d

Dose : 0,1000,2000,4000,8000,16000 ppm

Méthode : Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, B.26

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 1000 ppm LOAEL : 2000 ppm Voie d'application : Oral Durée d'exposition : 92d

Dose : 0, 500, 1000, 2000, 4000,8000 ppm

Méthode : Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, B.26

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : > 0,002 mg/l

Voie d'application : Inhalation (poussière/buée/fumée)

Atmosphère de test : poussières/brouillard

Durée d'exposition : 28d

Dose : 0.2, 0.4, 0.8, 2.0 mg/m3 Méthode : OCDE ligne directrice 412

éthanediol:

Espèce : Rat

NOAEL : 150 mg/kg Voie d'application : Oral(e) Durée d'exposition : 12 Mois

Espèce : Chien

NOAEL : > 2.200 - < 4.400 mg/kg

Voie d'application : Dermale Durée d'exposition : 4 sem.

Méthode : OCDE ligne directrice 410

oxyde de cuivre(II):

Espèce : Souris, mâle et femelle

LOAEL : 2000 ppm Voie d'application : Oral Durée d'exposition : 92d

Dose : 0,1000,2000,4000,8000,16000 ppm

Remarques : Effets sur le foie

Espèce : Rat, mâle et femelle

LOAEL : 0,2 mg/m3 Voie d'application : Inhalation

Atmosphère de test : poussières/brouillard

Durée d'exposition : 28d

Dose : 0.2, 0.4, 0.8, 2.0 mg/m3 Méthode : OCDE ligne directrice 412

Remarques : Aucun effet indésirable n'a été signalé

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Mn-Zn-Cu SEED TREATMENT MIX

Version 1.1

Date de révision: 08.05.2024

Numéro de la FDS:

50001218

Date de dernière parution: 18.07.2023 Date de la première version publiée:

18.07.2023

paillettes de cuivre (enrobées d'acide aliphatique):

Espèce : Rat, mâle et femelle

LOAEL : 2000 ppm Voie d'application : Oral(e) Durée d'exposition : 92 d

Dose : 0,500,1000,2000,4000,8000ppm ppm

Espèce : Rat, mâle et femelle

LOAEL : 0,2 mg/m3

Voie d'application : Inhalation (poussière/buée/fumée)

Durée d'exposition : 28d

Dose : 0.2, 0.4, 0.8, 2.0 mg/m3 Méthode : OCDE ligne directrice 412

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 15 mg/kg Voie d'application : Ingestion Durée d'exposition : 28 d

Méthode : OCDE ligne directrice 407

Symptômes : Irritation

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 69 mg/kg Voie d'application : Ingestion Durée d'exposition : 90 d

Symptômes : Irritation, Perte de poids corporel

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Expérience de l'exposition humaine

Composants:

oxyde de zinc:

Inhalation : Symptômes: Fatigue, Sueurs, goût amer, frissons, sécheresse

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Mn-Zn-Cu SEED TREATMENT MIX

Version 1.1

Date de révision: 08.05.2024

Numéro de la FDS: 50001218

Date de dernière parution: 18.07.2023 Date de la première version publiée:

18.07.2023

de la bouche, symptômes pseudo-grippaux

Ingestion : Symptômes: Gêne gastro-intestinale

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

carbonate de manganèse:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 3,17 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en dynamique

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 3,6 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 2,2

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,69

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorga-

nismes

NOEC (boue activée): 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

CE50 (boue activée): > 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 0,55 mg/l

Durée d'exposition: 65 jr

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Mn-Zn-Cu SEED TREATMENT MIX

Version 1.1

Date de révision: 08.05.2024

Numéro de la FDS:

50001218

Date de dernière parution: 18.07.2023 Date de la première version publiée:

18.07.2023

Espèce: Salvelinus fontinalis (Saumon de fontaine)

Type de Test: Essai en dynamique

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) NOEC: 1,3 mg/l Durée d'exposition: 8 jr

Espèce: Ceriodaphnia dubia (puce d'eau)

Type de Test: Essai en statique

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

oxyde de zinc:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 1,55 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,76 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

CL50: 0,37 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en statique

CE50: 0,14 mg/l

Durée d'exposition: 24 h

Type de Test: Essai en statique

CE50 : 0,072 mg/l Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CI50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)): 0,044

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)): 0,024

ma/l

Durée d'exposition: 3 jr

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

CI50 (Skeletonema costatum (algue marine)): 1,23 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

CI50: 3,28 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Mn-Zn-Cu SEED TREATMENT MIX

Version 1.1

Date de révision: 08.05.2024

Numéro de la FDS:

50001218

Date de dernière parution: 18.07.2023 Date de la première version publiée:

18.07.2023

NOEC (Dunaliella tertiolecta): 0,01 mg/l

Durée d'exposition: 4 jr

Type de Test: Essai en statique

CE50 (Dunaliella tertiolecta): 0,65 mg/l

Durée d'exposition: 4 jr

Type de Test: Essai en statique

(Chlorella vulgaris (algue d'eau douce)): 1,16 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

CE50 (Anabaena flos-aquae (cyanobactérie)): 0,3 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en statique

CE50: 0,69 mg/l Durée d'exposition: 3 jr

Type de Test: Essai en statique

CE50 (Phaeodactylum tricornutum): 1,12 mg/l

Durée d'exposition: 24 h

Type de Test: Essai en statique

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

: 1

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (boue activée): > 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

CE50 (Tetrahymena pyriformis (tétrahymène pyriforme)): 7,1

ma/l

Durée d'exposition: 24 h

Type de Test: Inhibition de la croissance

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)

NOEC: 0,440 mg/l

Durée d'exposition: 72 jr

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Type de Test: Essai en dynamique

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

NOEC: 0,026 mg/l Durée d'exposition: 30 jr

Espèce: Jordanella floridae (poisson-étoile) Méthode: OCDE Ligne directrice 210

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

NOEC: 0,530 mg/l

Durée d'exposition: 1.095 jr

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Mn-Zn-Cu SEED TREATMENT MIX

Version 1.1

Date de révision: 08.05.2024

Numéro de la FDS:

50001218

Date de dernière parution: 18.07.2023 Date de la première version publiée:

18.07.2023

Espèce: Salvelinus fontinalis (Saumon de fontaine)

Type de Test: Essai en dynamique

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

NOEC: 0,056 mg/l Durée d'exposition: 116 jr

Espèce: Salmo trutta (truite commune) Méthode: OCDE Ligne directrice 210

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

NOEC: 0,025 mg/l Durée d'exposition: 27 jr Espèce: Poisson

Type de Test: Essai en semi-statique

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

NOEC: 0,078 mg/l Durée d'exposition: 248 jr

Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Type de Test: Essai en dynamique

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

NOEC: 0,050 mg/l Durée d'exposition: 155 jr

Espèce: Poisson

Type de Test: Essai en dynamique

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

LOEC: 0,125 mg/l Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

: 1

Toxicité pour les organismes :

vivant dans le sol

NOEC: 750 mg/kg Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

oxyde de dicuivre:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 0,0384

mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en dynamique

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Mn-Zn-Cu SEED TREATMENT MIX

Version 1.1

Date de révision: 08.05.2024

Numéro de la FDS: 50001218

Date de dernière parution: 18.07.2023 Date de la première version publiée:

18.07.2023

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,0098 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)):

0,032 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Phaeodactylum tricornutum): 0,0029 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

100

Toxicité pour les microorga-

nismes

NOEC (boue activée): 0,23 - 0,45 mg/l

Durée d'exposition: 30 ir

Type de Test: Inhibition de la respiration

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 0,0022 mg/l

Durée d'exposition: 60 jr

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Type de Test: Essai en dynamique

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 0,004 mg/l Durée d'exposition: 7 jr

Espèce: Ceriodaphnia dubia (puce d'eau)

Type de Test: Essai en semi-statique

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

10

Toxicité pour les organismes

terrestres

DL50: 1.400 mg/kg Durée d'exposition: 14 jr

Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Mn-Zn-Cu SEED TREATMENT MIX

Version 1.1

Date de révision: 08.05.2024

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: 18.07.2023 Date de la première version publiée:

18.07.2023

éthanediol:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 72.860

mg/l

50001218

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CI50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)):

10.940 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les microorga-

nismes

(boue activée): > 1.995 mg/l

Durée d'exposition: 30 min Méthode: ISO 8192

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

1.500 ma/l

Durée d'exposition: 28 jr

Espèce: Menidia peninsulae (capucette nord-américaine)

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) tiques (Toxicité chronique)

33.911 mg/l

acrylate de sodium:

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

oxyde de cuivre(II):

Toxicité pour les poissons CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 0,0384

mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en dynamique

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,030 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Test de renouvellement statique

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)):

0,0157 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Mn-Zn-Cu SEED TREATMENT MIX

Version 1.1

Date de révision: 08.05.2024

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: 18.07.2023 Date de la première version publiée:

18.07.2023

Type de Test: Essai en statique

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

100

50001218

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 0,0022 mg/l Durée d'exposition: 60 jr

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Type de Test: Essai en dynamique

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) NOEC: 0,004 mg/l

Point final: la reproduction Durée d'exposition: 7 jr

Espèce: Ceriodaphnia dubia (puce d'eau)

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

10

Toxicité pour les organismes

terrestres

DL50: 1.400 mg/kg Durée d'exposition: 14 jr

Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

paillettes de cuivre (enrobées d'acide aliphatique):

Toxicité pour les poissons

(Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 0,0384 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en dynamique

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,0098 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

NOEC: 0,0029 mg/l Durée d'exposition: 72 h

Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

: 10

Toxicité pour les microorga-

nismes

NOEC (boue activée): 0,23 - 0,45 mg/l

Durée d'exposition: 30 jr

Type de Test: Inhibition de la respiration

Toxicité pour les poissons : NOEC: 0,0022 mg/l

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Mn-Zn-Cu SEED TREATMENT MIX

Version 1.1

Date de révision: 08.05.2024

Numéro de la FDS:

50001218

1 DO. Da

Date de dernière parution: 18.07.2023 Date de la première version publiée:

18.07.2023

(Toxicité chronique)

Durée d'exposition: 60 jr

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Type de Test: Essai en dynamique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) NOEC: 0,0063 mg/l Durée d'exposition: 7 jr Espèce: Ceriodaphnia sp.

Type de Test: Essai en semi-statique

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

10

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Cyprinodonte à tête de mouton): 16,7 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en statique

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 2,15 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 2,9 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,070

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,04

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

: 10

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (boue activée): 24 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Type de Test: Inhibition de la respiration Méthode: OCDE Ligne directrice 209

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Mn-Zn-Cu SEED TREATMENT MIX

Version 1.1

Date de révision: 08.05.2024

Numéro de la FDS:

50001218

Date de dernière parution: 18.07.2023 Date de la première version publiée:

18.07.2023

CE50 (boue activée): 12,8 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Type de Test: Inhibition de la respiration Méthode: OCDE Ligne directrice 209

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

éthanediol:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 90 - 100 % Durée d'exposition: 10 jr

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 A

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Biodégradabilité : Résultat: rapidement biodégradable

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 C

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

oxyde de zinc:

Bioaccumulation : Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Durée d'exposition: 14 jr

Facteur de bioconcentration (FBC): 2.060

oxyde de dicuivre:

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

éthanediol:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: -1,36

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Bioaccumulation : Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)

Durée d'exposition: 56 jr

Facteur de bioconcentration (FBC): 6,62 Méthode: OCDE ligne directrice 305

Remarques: La substance n'est pas persistante, bioaccumu-

lable et toxique (PBT).

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 0,7 (20 °C)

pH: 7

log Pow: 0,99 (20 °C)

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Mn-Zn-Cu SEED TREATMENT MIX

Version 1.1

Date de révision: 08.05.2024

Numéro de la FDS:

50001218 Date de

Date de dernière parution: 18.07.2023 Date de la première version publiée:

18.07.2023

pH: 5

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Répartition entre les compar- : timents environnementaux

Koc: 9,33 ml/g, log Koc: 0,97 Méthode: OCDE ligne directrice 121

Remarques: Extrêmement mobile dans les sols

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup-

plémentaire

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans

l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des embal-

lages déjà utilisés.

Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les régle-

mentations locales et nationales.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Mn-Zn-Cu SEED TREATMENT MIX

Version 1.1

Date de révision: 08.05.2024

Numéro de la FDS:

50001218

Date de dernière parution: 18.07.2023 Date de la première version publiée:

18.07.2023

Emballages contaminés : Vider et rincer le bidon.

Ne pas réutiliser des récipients vides. Eliminer comme produit dangereux.

Élimination du contenu/ contenant dans les installations lo-

cales de gestion des déchets dangereux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 3082
ADR : UN 3082
RID : UN 3082
IMDG : UN 3082
IATA : UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(Zinc oxide, Dicopper oxide)

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(Zinc oxide, Dicopper oxide)

RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(Zinc oxide, Dicopper oxide)

IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

N.O.S.

(Zinc oxide, Dicopper oxide)

IATA : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.

(Zinc oxide, Dicopper oxide)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe Risques subsidiaires

ADN : 9
ADR : 9
RID : 9
IMDG : 9
IATA : 9

14.4 Groupe d'emballage

ADN

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Mn-Zn-Cu SEED TREATMENT MIX

Version 1.1

Date de révision: 08.05.2024

Numéro de la FDS: 50001218

Date de dernière parution: 18.07.2023 Date de la première version publiée:

18.07.2023

Groupe d'emballage Ш Code de classification M6 Numéro d'identification du 90

danger

Étiquettes 9

ADR

Groupe d'emballage Ш Code de classification M6 Numéro d'identification du 90

danger

Étiquettes Code de restriction en tun-(-) nels

RID

Ш Groupe d'emballage Code de classification M6 Numéro d'identification du 90

danger

Étiquettes 9

IMDG

Groupe d'emballage Ш Étiquettes 9

EmS Code F-A, S-F

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne-964

ment (avion cargo)

Instruction d'emballage (LQ) Y964 Groupe d'emballage Ш Étiquettes **Divers**

IATA (Passager)

Instructions de conditionne-964

ment (avion de ligne)

Instruction d'emballage (LQ) Y964 Groupe d'emballage Ш Étiquettes **Divers**

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environneoui

ment

ADR

Dangereux pour l'environneoui

ment

RID

Dangereux pour l'environneoui

ment

IMDG

Polluant marin oui

42 / 47

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Mn-Zn-Cu SEED TREATMENT MIX

Version 1.1

Date de révision: 08.05.2024

Numéro de la FDS: 50001218

Date de dernière parution: 18.07.2023 Date de la première version publiée:

18.07.2023

IATA (Passager)

Dangereux pour l'environne: :

oui

ment

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environne- :

oui

ment

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 3

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Non applicable

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Non applicable

Règlement (UE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement E1 européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Maladies Professionnelles : 84, 65

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Mn-Zn-Cu SEED TREATMENT MIX

Version 1.1

Date de révision: 08.05.2024

Numéro de la FDS: 50001218

la FDS: Date de dernière parution: 18.07.2023
Date de la première version publiée:

18.07.2023

(R-461-3, France)

Surveillance médicale renfor- :

cée (R4624-23)

Ce produit nécessite une surveillance médicale renforcée selon

l'article R4624-23 (Code du travail)

Rubrique ICPE (Installations :

classées pour la protection de l'environnement; Code de l'environnement R511-9) 4510

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

TSCA : Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées

sur l'inventaire TSCA.

AIIC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

DSL : Ce produit contient les composants suivants qui ne sont ni sur

la liste canadienne LIS ni sur la liste LES.

Ethylenediaminetetraacetic acid tetrasodium salt

ZINC 69 SUSPENSION

emulsion of silicone

CLASSIC

ENCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

ISHL : N'est pas en conformité avec l'inventaire

KECI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

PICCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

IECSC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

NZIoC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

TECI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Mn-Zn-Cu SEED TREATMENT MIX

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 18.07.2023 1.1 08.05.2024 Date de la première version publiée:

18.07.2023

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce produit (mélange).

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H315
H317
H318
H318
Provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Provoque de graves lésions des yeux.
H319
Provoque une sévère irritation des yeux.

H331 : Toxique par inhalation. H332 : Nocif par inhalation.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas

d'ingestion.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Eye Irrit. : Irritation oculaire
Skin Irrit. : Irritation cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée

2000/39/EC : Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établisse-

ment d'une première liste de valeurs limites d'exposition pro-

fessionnelle de caractère indicatif

2017/164/EU : Europe. Directive 2017/164/UE de la Commission établissant

une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition

professionnelle

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chi-

miques en France

2000/39/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures 2000/39/EC / STEL : Limite d'exposition à court terme 2017/164/EU / TWA : Valeurs limites - huit heures

FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008;

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Mn-Zn-Cu SEED TREATMENT MIX

Version Date de révision: 08.05.2024

Numéro de la FDS: 50001218

Date de dernière parution: 18.07.2023 Date de la première version publiée:

18.07.2023

CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:

Procédure de classification:

Aquatic Acute 1 H400 Méthode de calcul Aquatic Chronic 1 H410 Méthode de calcul

Clause de non-responsabilité

Préparé par

FMC Corporation estime que les informations et recommandations contenues dans le présent document (y compris les données et les déclarations) sont exactes à la date à laquelle le document a été rédigé. Vous pouvez contacter FMC Corporation pour vous assurer que ce document est le plus récent disponible auprès de FMC Corporation. Aucune garantie d'adéquation à un usage particulier, garantie de qualité marchande ou toute autre garantie, expresse ou implicite, n'est faite concernant les informations fournies dans le présent document. Les informations fournies ici se rapportent uniquement à ce produit particulier spécifié et peuvent ne pas être applicables lorsque ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou processus. L'utilisateur est responsable de déterminer si le produit est adapté à l'usage qu'il en fait et adapté aux conditions et aux méthodes qui lui sont propres. Étant donné que les conditions et les méthodes d'utilisation échappent au contrôle de FMC Corporation, FMC Corporation décline expressément toute responsabilité quant aux résultats obtenus ou découlant de toute utilisation des produits ou de la confiance accordée à ces informations.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Mn-Zn-Cu SEED TREATMENT MIX

Version 1.1

Date de révision: 08.05.2024

Numéro de la FDS:

50001218

Date de dernière parution: 18.07.2023 Date de la première version publiée:

18.07.2023

FMC Corporation

FMC et le logo FMC sont des marques de commerce de FMC Corporation et/ou d'une société affiliée.

© 2021-2024 FMC Corporation. Tous les droits sont réservés.

FR/FR